

République du Niger



Région de Dosso
Département de Falmey
Commune Rurale de Falmey

DELIBERATION N° 004/2023/CR/Fy du Novembre 2023

Portant adoption du Budget 2024

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Falmey réuni en séance publique du 02 Décembre 2022 sous la présidence de **Mr Idé Hassane**.

Le Maire expose : Le budget de la commune rurale de Falmey après examen pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **83.742.000** francs.

C'est pourquoi pour atteindre les objectifs de développement que nous nous sommes fixés pour l'année 2023, je vous demande de le voter.

Le Quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste élargée de présence jointe au Procès-verbal de la séance.

Vu la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

- Vu la loi 2001-023 du 10 Août 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;
- Vu la loi 2002-017 du 11 Juin 2002 déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes ;
- Vu la loi 2008-41 du 30/07/2008, modifiant et complétant la loi 2002-012 du 11 Juin 2002 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources ;
- Vu l'ordonnance 2009-002/PRN du 18 Août 2009, modifiant et complétant la loi 2002-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux ;
- Vu l'ordonnance N° 2010-54 du 17 Septembre 2010, portant code des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- Vu la loi N° 2011-22 du 8 Août 2011, érigeant les anciens Poste Administratifs en Département et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

- Vu la loi N° 2011-22 du 8 Août 2011, érigeant les anciens Poste Administratifs en Département et fixant le nom de leurs chefs-lieux
 - Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
- Vu les Procès-verbaux en date du 06 Mai 2021, portant installation et élection du Maire et ses adjoints ;

Après avoir délibéré à vingt (20) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention
Article premier Adopte le budget 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de quatre-vingt-treize millions quatre cent soixante-douze mille huit cent cinquante (93.472.850) francs.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée partout où besoin sera

Ampliations

MI/SP/D
GV/DO
P/BO
Chrono

LE RAPPORTEUR



LE MAIRE

Idé Hassane

